



Banque et succession frais bancaire suite décès

Par **sanbelle**, le **07/04/2013** à **09:58**

Bonjour, mon mari invalide est décédé 15 jours après avoir souscrit un crédit renouvelable avec assurance, sans que je sois co-emprunteur, Or ayant été en arrêt maladie plus d'un mois l'année dernière l'assurance de marche pas.
Son compte est cloturé, la succession en cours, et la banque continue à prélever (mensualité du crédit).
Nous avons une donation entre époux. Le notaire m'a dit qu'il fallait que je rachète ses dettes ?
Est-ce que la banque a le droit de faire courir les prélèvements alors que le compte est cloturé, mais pas la succession.
merci

Par **trichat**, le **08/04/2013** à **14:48**

Bonjour,
Dès que le décès d'une personne est constaté, sa succession est ouverte. Les héritiers doivent se prononcer et indiquer s'ils acceptent la succession.
Vous concernant, je suppose que vous avez accepté la succession de votre mari prédécédé. Et la conséquence immédiate, c'est que vous héritez les éléments positifs (patrimoine mobilier et immobilier) et les éléments négatifs (dettes).
L'assurance-décès ne couvrant pas le crédit obtenu par votre mari fait partie de sa succession: donc le notaire a raison, lorsqu'il vous dit que vous devez "racheter ses dettes"; en clair, plus vous solderez tôt ce crédit, moins vous aurez d'intérêts à payer.
Et s'il y a des disponibilités sur des comptes bancaires, vous devriez les utiliser pour régler au plus vite ces dettes; le notaire en charge de la succession procédera à ce remboursement anticipé.
Cordialement.